

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 076-217607589-20221017-AT2022_465-AR

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°: **AT2022_465**

Service : Direction Générale des Services
Réf : FA/GL/CM

Objet : Arrêté portant interdiction de pénétrer dans les habitations 44 avenue Georges Clemenceau et 4 rue Rodin à Yvetot

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu les articles L.2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le constat du 17 octobre 2022 à 07h00 d'un effondrement important sur la voie publique et à l'entrée de la propriété parcelle AH 406 (partie Église Évangélique et entreprise Motte) sise 4 rue Rodin à Yvetot.

Vu l'arrêté (AT2022_462) du 14 octobre 2022 aux termes duquel la circulation des véhicules, des piétons et des cycles est interdite, rue Rodin entre la rue de la Brême et la rue Rétimare, et l'avenue Georges Clemenceau (RD 6015) ;

Considérant qu'à la suite d'un léger affaissement sur le trottoir devant le 4 rue Rodin (parcelle AH 406), il a été procédé à des investigations diligentées le 11 octobre 2022 par la Ville d'Yvetot, qui a mandaté la Société For & Tech;

Considérant que la société For & Tech, à la fin des investigations, a informé la Ville d'Yvetot, vendredi 14 octobre 2022 à 13h d'une part que nous sommes en présence d'une marnière sous la voirie et potentiellement sous une propriété privée, également pour laquelle des investigations complémentaires doivent être mises en œuvre pour déterminer l'importance exacte et d'autre part, qu'il convenait par prudence de fermer la voirie à toute circulation.

Considérant que le 17 octobre 2022 à 07h00, il a été constaté au 4 rue Rodin à cheval sur le domaine public que sur la parcelle privée un fontis évolutif de taille importante, de l'ordre de 5 m de large sur 6 m de profondeur.

Considérant que la Ville d'Yvetot va procéder à des mesures d'urgences par remblaiement du fontis avec des limons à silex et limons argileux afin de limiter provisoirement le risque, dans l'attente d'un traitement définitif,

Considérant que la Ville d'Yvetot est dans l'attente du rapport détaillé des sondages entrepris du 11 au 14 octobre 2022 par la société For & Tech et entend saisir le BRGM pour expertise et analyse de la dangerosité du fontis évolutif pour les habitations riveraines.

Considérant dès lors que dans l'attente des expertises, qui permettront de prendre un arrêté de péril imminent adéquat conformément au Code de la construction et de l'Habitation, il y a lieu de prendre sans délai des mesures de police afin d'assurer, par précaution la sécurité des habitants du 4 rue Rodin (parcelle AH 406) et 44 Avenue Georges Clemenceau (parcelle AH 462).

ARRÊTE

Article 1^{er} : En présence d'un fontis évolutif, et en l'attente de l'expertise du BRGM qui pourra conduire à la prise d'un arrêté de péril imminent, il est interdit de pénétrer dans les habitations suivantes : 44 avenue Georges Clemenceau (parcelle AH 462) et 4 rue Rodin (parcelle AH 406). Le stationnement de véhicules sur la parcelle AH 462 est interdit. L'accès à toute la parcelle AH 406 au 4 rue Rodin est interdite.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par la mise en place d'un barriérage et d'un affichage d'accès interdit apposés par la Police Municipale de la Ville d'Yvetot.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par la police municipale aux propriétaires et locataires des propriétés concernées, sans que l'absence de notification puisse être opposable par un locataire injoignable dès lors que le présent arrêté aura fait l'objet d'un affichage sur la porte de l'immeuble.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, l'accès est autorisé uniquement aux services de secours (police municipale, gendarmerie, pompiers, Grdf, Véolia, services municipaux) et entreprises habilitées à intervenir pour mettre fin au désordres;

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réglementaires habituels et transmis à Monsieur le préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

Fait à YVETOT le 17 octobre 2022

Le Maire,



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.